

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**30 septembre 2019 à la Maison des Animations Vaudigny**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 24/09/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

PRÉSENTS : M. VUILLAUME Bernard ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. MARCHAL Jean-Marc ; M. THIERY Arnaud ; M. THIAUCOURT Alain ; M. CHASSARD Jean-Marc ; M. PIERRAT Eric ; M. OGIER Franck ; M. RECEVEUR Gilles (suppléant) ; M. THOMASSIN Jean-Luc ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine (suppléante) ; M. PY François ; M. BOUVIER Guy ; M. PEULTIER Gérard ; M. MARCHAL Jacques ; M. PEIGNIER Bernard ; M. HAYE Francis ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DEVIDET Jean-Pierre (suppléant) ; M. LEMARQUIS Didier ; Mme GABRIEL Jocelyne ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. PUREL Jean ; M. MANGIN Jacques ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. BIRCHEN Raymond ; M. MAHUT Loïc ; M. REUTER Jean-Christophe ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. VOLLMAR Dominique ; Mme ODE Gisèle ; M. ROBLOT Bernard ; Mme MOINE Chantal ; M. GRANGE Philippe ; Mme LECLERC Martine ; M. COLIN Stéphane ; M. CROCIATI Serge ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. MOREL Dominique ; M. DUVAL Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. BAILLY Serge ; M. HEURAUX Bernard ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. SIMON Dominique ; M. HENRY Jean-Jacques ; M. PARGON Nicolas ; M. DOMINICI Vincent ; M. DE MITRY Henri ; M. SEGHI Sébastien ; M. GRIFFATON Gilles ; Mme THANRY Marie-Christine ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme CASTAGNOZZI Valérie ; M. ACQUADRO Alexandre et M. JEANDEL Claude.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. RASPASDO Sébastien ; M. BOUCHER Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. RENOUARD Marc ; Mme THOMAS Bernadette et M. STOLL Vincent.

**Ordre du jour** :

*Nécessitant prise de délibération*

- Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 juin 2019

**DELIBERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE :**

- Admissions en non-valeur
- Délibération TIPI

**ADMINISTRATION :**

- Création d'un poste de rédacteur

**INTERCOMMUNALITE :**

- Délibération Contrat de Transition Ecologique
- Délibération SDAA 54

- Maîtrise d'œuvre Madon
- Convention EPTB Maîtrise d'œuvre et approbation
- Taxe GEMAPI
- Délibération ZAE Laneuveville Devant Bayon
- Convention ENSAIA

#### **SUBVENTIONS DIVERSES :**

- Attribution des subventions habitat
- Attribution des subventions BAFA
- Attribution des subventions aux associations
- Délibération modification dossier de demande de subvention
- Délibération FISAC

#### **Communes représentées : 35 communes**

**Communes absentes :** Bouzanville, Bralleville, Chaouilley, Clerey-sur-Brénon, Dammarie-Eulmont, Forcelles-sous-Gugney, Goviller, Hammeville, Jevoncourt, Leménil-Mitry, Neuwiller-sur-Moselle, Praye, Quevilloncourt, Roville-devant-Bayon, Vroncourt.

**Communes excusées :** Bainville-aux-Miroirs, Fraignes-en-Sainctois, Mangonville, Saint-Firmin, They-sous-Vaudémont, Vaudeville.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Marc MARCHAL.

*Monsieur le Président invite chaque personne à observer une minute de silence à la mémoire de Jacques CHIRAC décédé ce jeudi 26 septembre.*

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2019 (DCC 057/2019)**

##### **Point présenté par Dominique Lemoine**

Le compte rendu du conseil communautaire du 19 juin 2019 a été adressé le 15/07/2019 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte-rendu n'appelle pas de remarques.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec une abstention, décide de valider le compte-rendu du conseil communautaire du 19/06/2019.**

(Affichage des délibérations le 26/06/2019).

#### **BUDGET ET FINANCES (DCC 058-059-060-061-062/2019)**

##### **Point présenté par Dominique Vollmar**

##### **- Admissions en non-valeur :**

Le trésorier nous informe de plusieurs dossiers valant demande d'admission en non-valeur :

- Budget OM :

Les motifs de non recouvrement sont les suivants :

##### **Effacement des dettes suite à une décision du TI de Nancy :**

- liste n° 1208105192, Crevéchamp, 2019, pour un montant de 313.67€.
- liste n°1246572578, Roville devant Bayon, 2017-2018-2019, pour un montant de 1125.10 €.
- liste n° 1239548914, Vézelize, 2018-2019, pour un montant de 312.14 €.

- liste n° 1239548512, Champigneulle, 2016-2017, pour un montant de 283 €.

Soit un total de **2 033.91 €**

**Au vu des différentes actions de la trésorerie et du motif invoqué, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, d'accepter ces demandes d'admissions en valeur.**

Monsieur le Président rappelle le problème de suivi par la Trésorerie et le manque de personnel qui conduit à la désertification du territoire pour les services de proximité.

- **Délibération TIPI :**

**Point présenté par Dominique LEMOINE**

Le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 impose l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne et d'adhérer avant le 01/07/19.

Par conséquent, la collectivité est tenue de fournir, à titre gratuit, un service de paiement en ligne accessible aux usagers par l'intermédiaire de télé-services via le biais **d'une convention d'adhésion** au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « TIPI titre/rôle » de la DGFIP.

Ce service sera donc gratuit pour les usagers mais la collectivité aura néanmoins à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur :

- Paiement CB < 20 € = 0,20 % du montant + 0,03 € par opération
- Paiement CB >= 20 € = 0,25 % du montant + 0,05 € par opération

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer cette convention et à appliquer cette disposition sur le territoire.**

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION GENERALE (DCC 063/2019)**

**Point présenté par Patrick GRAEFFLY**

- **Création d'un poste de rédacteur territorial :**

Dans le cadre de l'opération « Les moissons de l'emploi » et au vu de la charge de travail supportée par la personne chargée de développement du chantier d'insertion,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :**

- **La création d'un poste non permanent à contrat à durée déterminée de 5 mois du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 avril 2020, grade de rédacteur, 17h30 hebdomadaire**

**Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.**

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

\*\*\*\*\*

**INTERCOMMUNALITE (DCC 064-065-066-067-068-069-070/2019)**

**Points présentés par Dominique LEMOINE, Francis HAYE, Didier LEMARQUIS, Patrick GRAEFFLY**

- **Délibération Contrat de Transition Ecologique :**  
**Point présenté par Dominique Lemoine**

Le Pays Terres de Lorraine s'est engagé dans la démarche pilote « CTE » initiée par le ministère de la transition écologique et solidaire pour une durée de 4 ans, accompagné par les services de l'Etat (ADEME, CEREMA, VNF, Banque des territoires...)

Il est l'un des 20 territoires en France qui expérimente ce nouveau contrat avec l'Etat.

L'objectif pour le territoire est « d'accélérer les projets et les programmes de transition écologique déjà engagés » dans le cadre du projet de territoire autour de 3 orientations :

- Devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) (efficacité énergétique, dév. Énergies renouvelables)
- Rendre notre économie plus circulaire (DEIT, prévention déchets, ressourcerie...)
- Reconquérir nos sols pour une nourriture de toutes les qualités et pour une biodiversité préservée (Programme Alimentaire Territorial...)

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De désigner un référent technique, en la personne de Clémentine FROGNEUX, chargée de développement, et d'approuver l'engagement du Contrat de Transition Ecologique Terres de Lorraine**
- **D'autoriser M. le Président à signer ce Contrat de Transition Ecologique Terres de Lorraine**
- **Délibération SDAA 54 :**  
**Point présenté par Francis HAYE**

Le comité syndical du SDAA 54 demande au conseil communautaire de délibérer sur les entrées et sorties de certaines collectivités à compter du 01 janvier 2020.

les demandes d'entrée du SDAA 54 de :

- o La Communauté de Communes Pays du Sanon pour son périmètre entier
- o La commune d'HAMONVILLE

les demandes de sortie du SDAA 54 de :

- o La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney)
- o La Communauté de Communes Moselle et Madon
- o La Communauté de Communes Seilles et Grand Couronne pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons)
- o La commune de FENNEVILLER

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :**

- **D'accepter les entrées et sorties susdites.**

- **D'autoriser M. le Président à signer cette délibération.**
- **Maîtrise d'œuvre Madon :**  
**Point présenté par Dominique LEMOINE**

Maitrise d'œuvre sur 2 ouvrages endommagés sur l'amont du Madon.

Monsieur LEMOINE rappelle l'historique des travaux réalisés sur le Madon.

Après discussions avec l'Agence de l'Eau et l'EPTB Meurthe-Madon :

- Réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre sur un secteur réduit, plutôt qu'une étude globale sur le Madon.
    - Permet d'être opérationnel plus rapidement (moins de phase d'études)
    - Secteur : Madon amont
    - Sur la CC : de Bralleville à l'entrée de Xirocourt
    - Linéaire hors CC : Marainville-sur-Madon et sortie de Battexey (*prise en charge EPTB*)
    - Secteur le plus dégradé : nombreux embâcles, anciens moulins endommagés, ...
  - Objectifs :
    - Réduire les dégâts causés sur les berges par la rupture de 2 ouvrages ;
    - Entretien et restaurer la végétation entre Battexey et Xirocourt.
- Coût estimatif du marché de prestation ≈ 60 000 €
- Subvention à hauteur de 70 % de l'Agence de l'Eau
  - 30% restants : 9% EPTB et 21% CCPS soit environ 12 000 € CCPS

***Estimation du coût : 200 000€ dont environ 120 000€ à charge CCPS avec aides possible de l'agence.***

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :**

- **D'annuler la délibération n° 50/2019 (Etude globale du Madon).**
- **D'autoriser M. le Président à lancer la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre d'une étude de diagnostic et de maîtrise d'œuvre sur le Madon.**
- **D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.**
- **D'autoriser le Président à demander une subvention à l'agence de l'Eau Rhin Meuse et à tout autre organisme pour cette étude ainsi qu'à signer tout document relatif à cette demande.**

- **Convention EPTB Maîtrise d'œuvre et approbation :**  
**Point présenté par Dominique LEMOINE**

- Pour réduire les coûts et intervenir efficacement sur des limites administratives :

Convention avec EPTB Meurthe Madon (gestionnaire GEMA sur la CCMD) pour intervenir sur les 2 CC.

- Groupement de commande, CCPS coordonnateur;
- Soutien technique et juridique de l'EPTB;
- Soutien financier de 2 000 € de l'EPTB pour la mission de coordination.

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil de la convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver ce montage juridique en groupement de commandes pour les marchés publics liés à l'opération de restauration d'une partie du Madon et de deux ouvrages, décrite ci-dessus.**
- **D'approuver le fait que la Communauté de Communes du Pays du Saintois en soit le coordonnateur pour la passation et l'exécution de ces marchés.**
- **D'autoriser le Président à la signer.**
- **De prendre acte du fait que les marchés, leurs éventuels avenants ainsi que les documents relatifs à l'exécution de ces marchés seront signés uniquement par le représentant de la Communauté de Communes du Pays du Saintois.**
- **D'approuver les instances de suivi telles que décrites à l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes.**
- **De désigner les membres suivants pour ces instances : Dominique LEMOINE, Marie-France SIRON, Marc FRANCOIS.**
  
- **Taxe GEMAPI :**  
**Point présenté par Dominique LEMOINE**

Monsieur LEMOINE rappelle les contraintes de la collectivité en matière de rivières et qualité de l'eau et indique que les financements de 70 à 80% qui peuvent être octroyés par l'agence de l'eau sont conditionnés aux résultats obtenus.

La taxe GEMAPI permet de financer les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations.

- Taxe répartie par la DGFIP en pourcentage sur les taxes foncières, d'habitation et de cotisation foncière des entreprises.
- Chaque année, la CCPS votera un produit global attendu.
- Au vu des dépenses prévues en 2020 (poste de technicien, maîtrise d'œuvre sur le Madon, travaux éventuellement dès 2020, participation à l'EPTB), il est proposé de fixer un montant de 60 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'instaurer la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**
- **De fixer le montant de la taxe GEMAPI à 60 000 € pour l'année 2020.**
- **D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents à cette taxe.**
  
- **ZAE DE LANEUVEVILLE DEVANT BAYON :**  
**Point présenté par Didier LEMARQUIS**

Monsieur LEMARQUIS rappelle l'historique de cette zone, la propriété de la CCPS et l'accès à la voirie départementale.

Délibération de même nature que celle prise par la commune de Laneuveville devant Bayon, visant à motiver le projet d'installation de la Société GRIVEL sur la ZAE. Cette délibération vise à faire poids et sens avec les mêmes enjeux et intérêts que la commune. Il est important de laisser une orientation et donner une visibilité à la nouvelle équipe électorale qui arrivera en mars prochain.

Seront indiqués dans la délibération :

**- L'intérêt pour la commune et la Communauté de Communes**

- Activité créatrice d'emplois et de valeur ajoutée avec des emplois qui pourront être pourvus, en partie au moins, par des demandeurs d'emplois du secteur.
- La commune et les communes environnantes pourront accueillir les collaborateurs qui souhaiteraient s'y implanter (PLUi).
- Apport potentiel d'habitants favorable au dynamisme communal et qui pourra concourir à conforter les effectifs des écoles évitant ainsi des fermetures de classes.
- Impact limité sur les espaces naturels.
- Réception de produits essentiellement agroalimentaires dans un conditionnement adapté aux clients.
- Produits en provenance d'élevages en contrat avec la société (lait, œufs...)ou du groupement d'achats auquel elle adhère (DISGROUP).
- Stockage, répartition et livraison.
- Aucun acte de transformation sur le site.
- 1 seul bâtiment de 3500 m<sup>2</sup> avec un quai de transfert des produits (entrée et sortie).
- Orientation qui permet de limiter les nuisances sonores.
- la CCPS se chargera de la viabilisation du terrain, répercutée dans le prix de vente supporté par l'entreprise. Pas de surcoût important de la dépense publique.
- Circulation : l'entreprise prendra à sa charge le renforcement de la portion de chemin rural d'accès à la parcelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec une abstention, décide :**

- **De rédiger une délibération concomitante à celle de la commune de Laneuveville devant Bayon.**
- **De confirmer son intérêt pour ce projet.**
- **D'acter que tout soit mis en œuvre pour qu'il puisse aboutir rapidement.**
- **D'autoriser M. le Président à signer les documents s'y affèrent.**
  
- **Convention de partenariat avec L'ENSAIA :**  
**Point Présenté par Patrick Graeffly**

Monsieur GRAEFFLY rappelle la convention qui a été signée l'an passé pour l'itinéraire Madon. Il indique que les panneaux seront posés au tout début du printemps prochain avant le renouvellement électoral afin de pouvoir inaugurer ce projet.

L'ENSAIA organise régulièrement, dans un objectif de formation de ses étudiants, des projets pédagogiques autour d'un travail collaboratif entre les salariés d'entreprises ou les techniciens des collectivités, professeurs et étudiants.

La CCPS a souhaité s'associer avec l'ENSAIA pour réaliser : une étude par les étudiants en vue de la création d'un sentier d'interprétation afin de valoriser la vallée de la Moselle sur le territoire intercommunal.

5 mois de travail et la création de panneaux à des endroits stratégiques sur les communes traversées par la Moselle.

Ces panneaux apporteraient des informations et illustrations précises sur :

- Biodiversité
- Géologie
- Histoire
- Patrimoine religieux, agricole
- Activités actuelles

Le partenariat avec L'ENSAIA se formalise avec une convention, dans laquelle outre le fait que la CCPS s'investit dans le projet, elle prend en charge uniquement les frais de déplacements des étudiants et des professeurs, soit un forfait global pour la durée de la convention de 5 mois, de 1000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De valider le projet d'un sentier d'interprétation afin de valoriser la vallée de la Moselle.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'ENSAIA.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent.**

\*\*\*\*\*

## **SUBVENTIONS DIVERSES (DCC 071-072-073-074/2019)**

### **Attribution des subventions habitat :**

**Point Présenté par Augustin LECLERC**

La commission Urbanisme, Habitat et Aménagement du territoire propose au conseil communautaire les subventions HABITAT suivantes :

#### **ISOLATION**

**2 dossiers pour un total de 995.85 €**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Commune</b>	<b>Travaux</b>	<b>Coût TTC (en €)</b>	<b>Montant subventionnable</b>	<b>Participation CC</b>
<b>Claude MA<sup>●</sup>HAL</b>	<b>FORCELLES SAINT GORGON</b>	<b>Fenêtres + volets + combles</b>	<b>29 603</b>	<b>24 416,70</b>	<b>500</b>
<b>Mme et <sup>●</sup>HEIM</b>	<b>CEINTREY</b>	<b>Combles</b>	<b>4 958,5</b>	<b>4 958,50</b>	<b>495,85</b>

**PROTOCOLE TERRITORIAL HABITER MIEUX (fin au 31/12/2017)**  
**5 dossiers pour un total de 2 500 €**

Prénom NOM	Commune	Travaux	Coût TTC (en €)	Montant subventionnable	Participation CC
Ghislaine [REDACTED] IN	ETREVAL	chaudière + combles	11 002	11 002	500
V [REDACTED] AMBROISE	TANTONVILLE	menuiserie + fioul condensation	12 156	12 156	500
Léa [REDACTED] ER	FORCELLES SOUS GUGNEY	PAC + chauffe eau thermo + menuiserie	28 261	28 261	500
Y [REDACTED] Is [REDACTED] VUIDA [REDACTED]	GOVILLER	ITE + combles + porte	17 243,81	17 243,81	500
Gisèle et Jean MAITREHANCHE	GOVILLER	Combles + poêle	20 524	20 524	500

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider ces demandes de subvention habitat.

- **Attribution des subventions aux associations et BAFA :**  
**Point Présenté par Serge CROCIATI**

Après l'étude des dossiers de demande, la commission vie associative, culture et sportive, du 17/09/2019 propose au conseil communautaire de valider les subventions aux associations suivantes :

BAFA :

NOM Prénom	COMMUNE	Coût TTC (en €)	Montant subventionnable	%	Participation CC
M [REDACTED] STINS Erin	Ormes et Ville	stage 1= 320€	320 €	50%	160,00 €
GUICHARD [REDACTED] las	Bainville aux miroirs	stage 1 = 525€	400	50%	200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider ces demandes de subvention BAFA.

## Associations :

Association	COMMUNE	Projet	Coût	Montant subventionnable (hors subventions)	Montant demandé	% du montant subventionnable	Participation CC	
Société de pêche du Saintois		Construction de 2 rampes de mise à l'eau et d'un poste de pêche pour PMR	32 788,80 €	13115,52 € / 19008,43 €	3 000 €	40% = 7603,37	3 000 €	
Relais Familles Ceintrey- Voinémont	CEINTREY	SEL 2018	6940 € / 3667,23 €	4040 € / 559,9 €	1 000 €	40%	223,96 €	
		Jeunesse en milieu rural 2018	17320 € / 1477,67 €	9120 € / 4700,89 €	4 000 €	40%	1 880,36 €	
		Rallye Eco-Responsable	7500 € / 5324,93 €	4500 € / 1982 €	1 000 €	40%	793 €	
Le Revaux	CRANTENOY	Cinéma en plein air	3935 € / 2703,73 €	3935 € / 2203,73 €	2 500 €	40%	881,49 €	
Randonneurs du Saintois	SAXON SION	Formations	250 € / 375 €	250 € / 150 €	250 € / 60 €	40%	60 €	
		Edition de brochures	2380 € / 1348,16 €	2380 € / 1348,16 €	952 € / 539,26 €	40%	539,26 €	
		Circuits découvertes	1000 € / 167,04 €	1000 € / 167,04 €	400 € / 76,62 €	40%	66,82 €	
Foyer Rural	PRAYE	Soirée culturelle dédiée à la chanson autour de Brel "le grand Jacques"	1390 € / 1731,06 €	890 € / 1231,06 €	300 €	40% = 492,42	300 €	
UBC	VITREY	Journée régionale du cinéma non commercial - 30 mars 2019	700 € / 379,07 €	700 € / 379,07 €	280 €	40%	151,63 €	
CHL	Haroué	11 ème GP de Haroué	2724 € / 1612 €	1724 € / 371,22 €	1 724 €	40%	148,48 €	
Foyer rural de Bainville	Bainvilleaux miroirs	Fête médiévale du 30 juin 2019	6 000,00 €	3700 € / 3782,23 €	1 500 €	40% = 1513	1 500 €	
Ecole de musique du Saintois	Haroué	Fête de la musique 2019	12 471,11 €	12 471,11 €	4 988 €	plafonné 3000€/action	3 000 €	
MJC Houdelmont	Houdelmont	Ma tribu se fait des films 2018 ( RECTIFICATION )	2670 € / 2500 €	1500 mais 2500 € pris en compte à la commission du 24/09/18	1 335 €	50%	500€ car 750€ déjà versé sur les 1250 €	
<b>TOTAL</b>								<b>13 045 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider ces demandes de subvention associations.**

- **Délibération modification dossier de demande de subvention :**  
**Point présenté par Serge CROCIATI**

M. CROCIATI indique que ce point a été présenté en commission et qu'il s'agit de clarifier les dossiers de demande de subvention notamment pour les nouveaux responsables d'associations.

Le nouveau document est plus explicatif et précis sur ce qui est subventionnable et sur ce qui ne l'est pas. Il explique les différentes étapes allant de la demande au versement.

Le dossier comprend également un courrier type qui permet de préciser les justificatifs à apporter au dossier pour les paiements.

Il n'y a pas de changement sur les règles d'attribution.

Le dossier peut être complété en ligne

**Changement nouveau dossier**

Un règlement + un dossier de demande de subvention à remplir (budget prévisionnel, fiche action)

Explication précise de ce qui n'est pas pris en compte (frais de fonctionnement et frais d'équipement)

Exemple : loyer, facture de téléphone, achat d'un vidéo projecteur, etc.

Différentes étapes de la demande au versement de la subvention.

Logo de la CCPS téléchargeable sur le site (obligatoire pour toutes les manifestations et supports).

Courrier type de demande de versement de la subvention accompagnant les factures.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'accepter la nouvelle version du dossier de demande de subvention.**

- **Délibération FISAC :**  
**Point présenté par Didier LEMARQUIS**

Après l'étude des dossiers de demande, le COPIL FISAC n °3 du 06/09/2019 propose au conseil communautaire de valider les aides suivantes. Elles seront versées sous réserve de transmission des factures correspondantes.

Afin de ne pas pénaliser le dernier dossier arrivé et pour consommer l'ensemble de l'enveloppe de l'état. Nous proposons de baisser le taux d'aide sur l'axe 2 de 50% à 40%. Ainsi l'aide est plafonnée à 5000€ au lieu de 6250€. La participation de l'état est de 17.3% au lieu de 20% et celle de la CCPS de 22.7% au lieu de 30 %.

Voici les dossiers proposés portants sur l'axe 2 et l'axe 4 :

Entreprise	Commune	Activité	Projet	Axe 2 : Modernisation de l'outil de production				Axe 4 : Aménagement intérieur et création de sites internet			
				ETAT	CR	CCPS	TOTAL	ETAT	CR	CCPS	TOTAL
AMES FLEURS	VEZELISE	Fleuriste	Aménagements intérieurs					909,00 €	909,00 €	454,50 €	2 272,50 €
BRASSERIE LA LORRAINE PERDUE	VEZELISE	Brasserie artisanale	Equipement de brassage (outil de production)	2 162,50 €	0,00 €	2 837,50 €	5 000,00 €				
AUTO CASSE SERVICE	GRIPPON	Casse auto et garage automobile	Pont élévateur (outil de production)	2 000,74 €	0,00 €	2 625,26 €	4 626,00 €				
AU MATOU VAUDEVILLOIS	VAUDEVILLE	Pension pour chats	Aménagements intérieurs (box)					1 600,00 €	1 600,00 €	800,00 €	4 000,00 €
MENUISERIE FRIGAND	HOUELDMONT	Menuiserie - ébénisterie - agencement	Combiné à bois 6 opérations (outil de production)	2 162,50 €	0,00 €	2 837,50 €	5 000,00 €				
EST IMMO	TANTONVILLE	Agence immobilière	Aménagements intérieurs					347,09 €	347,09 €	173,54 €	867,72 €
LES AGENCEMENTS JOLAIN	HOUELDMONT	Menuiserie - agencement	Ploqueuse de chants laser (outil de production)	2 162,50 €	0,00 €	2 837,50 €	5 000,00 €				
MULTISERVICES DE TANTONVILLE	TANTONVILLE	Supérette "Proxi"	Agencement intérieur					1 600,00 €	1 600,00 €	800,00 €	4 000,00 €
VOLCANO PIZZA	DIARVILLE	Camion pizza	Chambre froide (outil de production)	997,34 €	0,00 €	1 305,66 €	2 306,00 €				
				9 485,58 €	0,00 €	12 444,42 €	21 932,00 €	4 456,09 €	4 456,09 €	2 228,04 €	11 140,22 €

**Il y a une surconsommation sur l'axe 2 et 4, la communauté de communes doit compléter de 1209.04€ pour aider tous les dossiers présentés. (735.16 + 463.20 + 10.68)**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter le complément financier par la communauté de communes à hauteur de 1209.04 €**

M. LEMOINE fait remarquer que les élus Jean-François HUSSON et Dominique POTIER ont grandement contribué à la mise en place de ce dispositif.

**POINT INFORMATIONS**

**CONSIGNES DE TRI – Alain THIAUCOURT**

M. BARBEZANT fait remarquer que certaines personnes en EHPAD paient la redevance OM car ils gardent leur maison. Cependant ils n'y vivent plus.

M. THIAUCOURT indique que si une annonce de vente en agence immobilière est parue alors le tarif de ces personnes pourrait être revu au cas par cas, car il semble que parfois, les familles viennent loger chez ces personnes et cela est alors assimilé à une résidence secondaire.

M. LEMOINE précise également qu'il arrive parfois lors de la vente, que la maison soit toujours meublée. Il faut alors intervenir et apporter tout en déchetterie et cela à la charge de la collectivité alors qu'aucune redevance n'était plus perçue.

**ASSAINISSEMENT – Dominique LEMOINE**

Lecture du courrier de la Préfecture ayant pour objet l'opposition au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.